

LES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE PAERPA

⇒ **PAERPA : le projet en quelques mots**

⇒ **La CTA : Coordination Territoriale d'Appui de la Métropole du Grand Nancy**

⇒ **Les dispositifs subsidiaires**

Pilulier électronique

Activité Physique Adaptée

Interventions d'un(e) ergothérapeute

Répit de nuit

Hébergement temporaire en EHPAD, programmé ou non

Aide à domicile en sortie d'hospitalisation

Le projet PAERPA sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

Personne Agée En Risque de Perte d'Autonomie

Description

Le projet PAERPA est un projet pilote conduit par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les objectifs sont :

- Accroître la pertinence et la qualité des soins et des aides dont bénéficient les personnes âgées
- Améliorer l'efficacité de la prise en charge des personnes âgées dans une logique de parcours de santé

Ces **objectifs** peuvent se décliner en trois thématiques :

- Améliorer la qualité de vie des personnes et de leurs aidants
- Adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé de personnes âgées en risque de perte d'autonomie
- Créer les conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs

Pour ce faire, les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement d'une personne éligible au dispositif se regroupent, sous réserve du consentement de la personne concernée, au sein d'une **Coordination Clinique de Proximité (CCP)**, composée du médecin traitant (indispensable), de l'infirmier(ière) libéral(e), d'un(e) pharmacien(ne) d'officine et d'un masseur-kinésithérapeute si besoin.

Ensemble, ils identifient les **problématiques** existantes et définissent en fonction des désirs de la personne et de l'offre sur le territoire, des **objectifs partagés** pour prévenir la perte d'autonomie et améliorer l'état de santé de la personne concernée, éviter une hospitalisation non justifiée ou encore accompagner son retour à domicile....

Ces objectifs partagés avec la personne et les intervenants sont définis dans un plan d'action, le **Plan Personnalisé de Santé (PPS)**, initié et validé par le médecin traitant. Le PPS donne lieu à un suivi régulier et est réévalué au minimum une fois par an.

Tout professionnel peut contacter la **plateforme d'accueil CTA** (Coordination Territoriale d'Appui) pour :

- avoir un appui quant à l'orientation de la personne vers des **expertises** (gériatrique, psychiatrique, sociale, ETP...)
- être **orienté vers les ressources** du territoire
- obtenir un **soutien** quant à la **réalisation et au suivi de PPS** (avec centralisation des informations)
- **déclencher les prestations** de droit commun ou supplémentaires PAERPA

Démarches à effectuer par les professionnels

Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Notes

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

La CTA de la Métropole du Grand Nancy

Coordination Territoriale d'Appui

Description

La Coordination Territoriale d'Appui est portée par le Réseau de santé personnes âgées Gérard Cuny et le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Nancy Couronne. Elle a pour mission de venir en appui des professionnels du territoire, de rapprocher et de mettre en cohérence les approches sanitaires, médico-sociales et sociales et de mobiliser les ressources utiles au bon endroit, au bon moment.

L'équipe est composée de trois infirmières (2 au numéro unique d'accueil et 1 sur l'interface hôpital-ville) et d'une assistante administrative.

La CTA :

- Informe et oriente les professionnels vers les ressources sanitaires, médico-sociales et sociales du territoire
- Apporte un appui à l'élaboration des PPS
- Active les dispositifs de droit commun ou dérogatoires : activité physique adaptée, pilulier connecté, ergothérapie, hébergement temporaire en EHPAD, aide à domicile en urgence ou en sortie d'hospitalisation
- Mobilise des expertises (gériatriques, psychiatriques, sociales...)
- Assure la coordination du parcours de la personne âgée

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider en sur la Métropole du Grand Nancy
- Présenter un risque potentiel de perte d'autonomie nécessitant l'intervention de plusieurs professionnels
- Accepter l'initiation d'un PPS et le partage d'informations entre professionnels

Délai de mise en place / durée

En fonction des besoins de la personne

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La CTA peut déclencher plusieurs dispositifs subsidiaires :

- pilulier connecté
- activité physique adaptée
- intervention d'un(e) ergothérapeute
- répit de nuit
- hébergement temporaire en EHPAD
- aide à domicile en sortie d'hospitalisation

Démarches à effectuer

Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Notes

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

Pharmagest - Dopill

Le pilulier connecté

Description

Afin d'améliorer l'observance et d'accompagner la gestion des médicaments à domicile (et donc éviter de potentielles hospitalisations ou ré-hospitalisations), un pilulier connecté peut être mis en place au domicile de la personne.

Celui-ci est **prescrit par le médecin traitant (via le PPS) et préparé par le pharmacien d'officine pour une semaine renouvelable.**

Fonctionnement

Le pilulier émet un signal sonore et visuel pour chaque prise de médicaments. La personne doit alors percer la case où se trouve le traitement, le prendre, et un signal est automatiquement envoyé au pharmacien d'officine qui peut ainsi suivre à distance la prise de médicaments du patient.

En cas de non-prise du traitement, le pharmacien ou d'autres personnes désignées (aidant, médecin traitant, etc) reçoivent une alerte afin qu'ils puissent vérifier la situation et refaire un point avec le patient.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy
- Avoir 3 liens par jour avec les médicaments
- Avoir envie de prendre son traitement et en admettre l'utilité
- Ne pas avoir d'antécédents d'accident d'origine iatrogène

Délai de mise en place / durée

24 heures suivants la demande
Pilulier préparé pour une semaine, renouvelable

Siel Bleu

L'activité physique adaptée

Description

Sur avis médical, des séances d'activité physique adaptée peuvent être organisées pour la personne âgée.

Ces séances ont pour but de **renforcer en profondeur l'ensemble du corps, d'assurer de la prévention** (apprendre à anticiper les chutes, à mieux tomber...), **travailler sur différents thèmes** comme les sorties à l'extérieur du domicile...

Ces séances sont **individuelles à domicile** et sont dispensées par un éducateur APA.

Afin de définir le nombre de séances nécessaires, l'éducateur effectue en amont une évaluation des besoins sur le lieu de vie.

Conditions indispensables :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy
- Avoir des difficultés de mobilité

Conditions secondaires (au moins une) :

- Etre isolé(e)
- Ne pas bénéficier d'activité physique collective
- Avoir une aide à domicile

Délai de mise en place / durée

Mise en place rapide, 10 à 15 séances individuelles/personne.

Prise en charge et démarches à effectuer

Prise en charge dans le cadre de PAERPA.

→ Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

Intervention d'un(e) ergothérapeute

Description

Dans le cadre de PAERPA, un ergothérapeute peut intervenir au domicile de la personne pour analyser la situation et identifier les raisons pour lesquelles cette personne ne peut s'adonner à ses activités. Il recherche avec elle ou son aidant, et les partenaires, des solutions personnalisées.

Fonctionnement

Sur **prescription du médecin traitant (via le PPS)**, l'ergothérapeute effectue un **bilan des capacités de la personne et une évaluation de son environnement** pour définir et accompagner la mise en œuvre de préconisations : besoin d'adapter son logement, ses activités, apprendre à faire autrement pour préserver sa santé, préconiser des aides techniques ou humaines...

Les préconisations sont transmises au médecin traitant qui pourra contacter la CTA et l'ergothérapeute, pour la mise en œuvre des dispositifs nécessaires.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy
- Avoir des difficultés à réaliser seul(e) tout acte de la vie quotidienne

Délai de mise en place / durée

Bilan effectué rapidement après prescription du médecin traitant. Réévaluation prévue à +2mois.

Prise en charge et démarches à effectuer

Prise en charge forfaitaire : évaluation du lieu de vie, préconisations, accompagnement et suivi de la mise en œuvre (hors prise en charge de matériel). Contacter la Cellule Territoriale d'Appui.

Plateforme de répit Accueil Accompagnement Aidants - OHS de Lorraine

Répit de nuit

Description

Afin de soulager temporairement l'aidant d'une personne âgée en risque de perte d'autonomie, des interventions de nuit effectuées par des aides-soignantes peuvent être mise en place au domicile de la personne. Durant ce temps, l'aidant peut "souffler" un peu, se ressourcer.

Fonctionnement

Avant la mise en place des interventions, une visite à domicile est effectuée par la plateforme pour rencontrer la personne et son aidant. Les besoins de chacun sont recensés et les soins pour la personne sont par la suite planifiés et organisés.

Les gardes de nuit peuvent avoir lieu avec ou sans la présence de l'aidant.

Un bilan est réalisé à l'issue de l'intervention de nuit avec débriefing en présence de l'aidant.

Conditions :

- Etre aidant d'une personne âgée de 75 ans et + en situation de fragilité
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy
- Avoir besoin d'un répit temporaire

Délai de mise en place / durée

12 heures d'intervention de nuit. Une garde de nuit isolée ou 3 nuits consécutives maximum par an.

Prise en charge et démarches à effectuer

12 heures d'intervention de nuit. Contacter la Cellule Territoriale d'Appui.

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

Plusieurs EHPAD de la Métropole du Grand Nancy

L'hébergement temporaire en EHPAD en sortie d'hospitalisation

Description

Afin de réduire la durée du séjour à l'hôpital, de préparer le retour à domicile après hospitalisation de manière optimale, d'éviter une ré-hospitalisation, la personne âgée peut bénéficier d'un hébergement temporaire en EHPAD. Ce relais permet d'avoir un certain délai pour organiser et adapter les aides (financières, humaines, matérielles...) et les prises en charge : adapter le logement, mettre en place une aide à domicile...

Fonctionnement

Le service social hospitalier contacte les EHPAD conventionnés pour trouver une place pour la personne âgée et organiser le transfert. Il en informe la CTA.

En fonction de ses besoins et du temps nécessaire à la mise en place d'aides, la personne séjourne en EHPAD entre 1 à 30 jours maximum avant de retourner sereinement à domicile.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy
- Avoir besoin d'un relais temporaire (mais pas un SSR) avant le retour à domicile après une hospitalisation

Délai de mise en place /durée

Mise en place rapide. 30 jours maximum

L'hébergement temporaire programmé en EHPAD

Description

L'hébergement temporaire en EHPAD peut être programmé pour la personne âgée en risque de perte d'autonomie afin de soutenir ponctuellement l'aidant et permettre un maintien à domicile de qualité.

Fonctionnement

Après accord et prescription du médecin traitant, la CTA contacte les EHPAD conventionnés pour trouver une place pour la personne âgée et préparer au mieux son entrée dans l'établissement.

En fonction de la durée d'absence de l'aidant, la personne séjourne en EHPAD jusqu'à 15 jours maximum avant de retourner sereinement à domicile et retrouver son proche.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy
- Avoir besoin d'un relais temporaire suite à une défaillance de l'aidant

Délai de mise en place /durée

Mise en place rapide suite à l'hospitalisation de l'aidant. 15 jours maximum

Notes

Prise en charge et démarches à effectuer

→ Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

Plusieurs services d'aide à domicile conventionnés

L'aide à domicile en sortie d'hospitalisation

Description

Afin d'éviter une réhospitalisation et/ou d'organiser au mieux le retour à domicile après hospitalisation, un système d'aide à domicile PAERPA peut être organisé temporairement.

Fonctionnement

L'aide à domicile accompagne la personne dès la sortie de l'hôpital ou de l'EHPAD. Elle intervient dans les gestes du quotidien, selon les besoins : aide aux repas, courses, ménage, toilette...

La CTA étudiera par la suite la situation de la personne en lien avec les différents partenaires afin de pérenniser les aides si besoin.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy
- Ne pas bénéficier d'une aide financière en sortie d'hospitalisation : RSI, MSA ou ARDH de la CARSAT
- Ne pas bénéficier de l'APA du Conseil Départemental

Délai de mise en place /durée

14 heures maximum réparties sur 10 jours. Mise en place dès la sortie d'hospitalisation

Prise en charge et démarches à effectuer

Prise en charge dans le cadre de PAERPA.

→ Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Notes

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90